



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2004
Français
Original: russe

**Comité spécial chargé d'élaborer
une convention internationale globale et intégrée
pour la protection et la promotion des droits
et de la dignité des personnes handicapées**

Troisième session

New York, 24 mai-4 juin 2004

**Lettre datée du 3 mars 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les recommandations adoptées à l'issue du séminaire international sur le thème « Intégration sociale des jeunes handicapés dans les pays de la Communauté d'États indépendants » (Saint-Pétersbourg, 21-24 décembre 2003).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de la troisième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

(Signé) Sergey **Lavrov**



Annexe à la lettre datée du 3 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Organisation des Nations Unies – Communauté d'États indépendants

Recommandations du séminaire international sur le thème « Intégration sociale des jeunes handicapés dans les pays de la Communauté d'États indépendants »*

(Saint-Pétersbourg, 21-24 décembre 2003)

Ayant examiné les renseignements communiqués sur la situation des jeunes handicapés dans les États membres de la Communauté d'États indépendants, les participants au séminaire ont constaté :

- La similitude des problèmes qui se posent à cet égard dans les pays de la Communauté d'États indépendants;
- L'existence de conceptions nationales originales sur l'intégration des jeunes handicapés à l'échelon des pays;
- L'utilité qu'aurait la mise en place d'un espace informationnel commun sur ce problème dans la région de la Communauté d'États indépendants;
- La nécessité de renforcer la coopération et les partenariats entre le secteur public et le secteur associatif pour la réalisation de programmes d'action visant les jeunes dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants;
- La nécessité de réorienter les programmes d'intégration sociale des jeunes handicapés, évitant les tendances paternalistes du passé pour privilégier à titre prioritaire les objectifs et les tâches d'intégration sociale.

I. Accessibilité de l'environnement

La stratégie d'intervention publique en faveur des jeunes handicapés doit être fondée sur la suppression des obstacles à l'insertion sociale. Il convient à cet égard de prêter attention aux aspects suivants :

- a) Accessibilité des technologies de l'information et de la communication;
- b) Recours aux équipements techniques modernes (moyens de communication, etc.);
- c) Accessibilité de l'environnement (architecture, milieu de vie, transports).

* Séminaire organisé par la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales des pays de la Communauté d'États indépendants.

II. Information

1. À l'échelon national, il importe de constituer rapidement une base de données sur les jeunes handicapés et les problèmes essentiels à cet égard.
2. Il convient d'élaborer des rapports périodiques nationaux sur le sujet, ou d'inclure dans des rapports nationaux déjà en place une partie consacrée aux problèmes des jeunes handicapés.
3. Les statistiques courantes doivent rendre compte des caractéristiques sociales et démographiques des handicapés. Les statistiques des institutions spécialisées doivent traiter des jeunes handicapés en tant que groupe social distinct.
4. À l'échelon régional, il convient de soutenir l'activité du secteur associatif dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants afin de développer les possibilités qu'offrent l'information et les moyens de communication pour toucher les jeunes et les organisations non gouvernementales, notamment s'agissant des problèmes des jeunes handicapés.

III. Emploi

À l'échelon national, la politique sociale concernant les handicapés, y compris les jeunes handicapés, qui doit avoir pour objectif leur intégration sociale, est à moduler en fonction des différents groupes de handicapés. La conception doit en être fondée sur un partenariat social entre les instances gouvernementales et non gouvernementales. L'un des grands moyens d'intégration sociale des handicapés consiste à leur ouvrir l'accès à l'emploi sur le marché libre. Les problèmes des jeunes handicapés, notamment s'agissant de l'emploi, doivent aussi être intégrés à la politique gouvernementale de la jeunesse. À cette fin :

1. La législation et la réglementation doivent stimuler l'intégration des handicapés, y compris celui des jeunes, à l'emploi en général, en leur garantissant un accès sans discrimination.
2. Il convient de constituer une base de données unique et une base unique de postes vacants pour les différentes catégories de jeunes handicapés.
3. Les organisations non gouvernementales devraient assurer un appui informationnel solide aux politiques gouvernementales visant les jeunes handicapés, notamment pour ce qui est du choix d'un métier et de la recherche d'un emploi.
4. L'élaboration et l'application de la politique de l'emploi visant les jeunes handicapés doivent faire appel à la participation de tous les acteurs intervenant sur le marché de l'emploi (État, services de placement, collectivités territoriales, syndicats, employeurs, associations de jeunes, associations de handicapés, etc.).
5. Les entreprises spécialisées sont à préserver, mais ne doivent pas faire figure de solution unique au problème de l'emploi. Pour intéresser plus les employeurs à la création d'emplois réservés aux handicapés dans les entreprises du type général, il importe d'instituer un régime de stimulations.

IV. Formation professionnelle et recyclage

Dans la majorité des pays de la Communauté d'États indépendants, les jeunes handicapés reçoivent une formation professionnelle dans des établissements d'enseignement spécialisés. Pour mettre en place de bonnes conditions administratives, sociales et légales d'instruction, de formation et de recyclage, il est indispensable d'élaborer des programmes nationaux alignés sur les normes internationales (« Règles pour l'égalisation des chances des handicapés » excluant la discrimination dans l'enseignement à l'égard des jeunes handicapés). Chaque programme doit garantir aux jeunes handicapés l'accès à tous les niveaux d'instruction dans des établissements d'enseignement ouverts à tous.

1. À terme, le but est de mettre en place un système d'enseignement non seulement intégré entre niveaux, mais aussi continu.
2. Or, il est impossible d'y parvenir sans assurer une formation complémentaire des enseignants axée sur les élèves et étudiants handicapés. Il serait utile pour dispenser aux enseignants cette formation, visant l'acquisition des savoirs et des comportements nécessaires, de créer des centres de perfectionnement à partir des établissements d'enseignement spécialisés.
3. Ces centres de perfectionnement devront chercher à recruter des handicapés ayant une formation d'enseignant ou une expérience de l'enseignement.
4. La liste des métiers visés par la formation ou le recyclage des jeunes handicapés doit être fonction des marchés locaux et régionaux de l'emploi.
5. Pour faciliter la recherche d'emploi aux jeunes handicapés, il est souhaitable à terme de mettre en place un système de conseils (assurés par des assistants sociaux ou des enseignants) accompagnant le jeune depuis l'école jusqu'à l'entrée dans un emploi, avec services d'orientation professionnelle et en interaction avec le jeune handicapé, la famille, l'établissement d'enseignement et l'employeur.
6. À tous les niveaux d'instruction, la préoccupation centrale doit être de déterminer les besoins d'enseignement spéciaux des jeunes handicapés et d'y répondre.
7. L'essentiel du financement des programmes d'enseignement des jeunes handicapés doit venir du budget de l'État. Compte tenu des contraintes à cet égard, il faut redoubler d'efforts pour obtenir des fonds extrabudgétaires, notamment en y intéressant les instances privées.

V. Innovations sociales

1. Il est indispensable d'élaborer et de diffuser de nouveaux principes d'action pour une insertion des jeunes handicapés basée sur l'accès en toute égalité de droits à la participation aux programmes gouvernementaux et associatifs visant les jeunes.
2. Il convient de mener, en associant organismes publics et organisations non gouvernementales, des campagnes d'information ayant pour but de développer une mentalité favorable aux handicapés, d'inciter les jeunes handicapés à exercer une activité et de rendre plus prestigieuse la participation aux programmes d'insertion sociale des handicapés.

3. La création de centres d'insertion pour jeunes handicapés à l'échelon national et local est à encourager activement.

Les participants au séminaire soulignent l'importance à cet égard des aspects ci-après :

- Coopération des pays membres de la Communauté d'États indépendants pour ce qui touche aux jeunes handicapés, par le biais d'échanges d'expériences et d'informations, et de programmes élaborés et réalisés conjointement;
- Recommandation au Conseil consultatif des États membres de la Communauté d'États indépendants pour l'emploi, la migration et la protection sociale d'examiner régulièrement l'application de l'Accord de coopération pour les problèmes de handicaps et de handicapés du 12 avril 1996;
- Adhésion à l'initiative du Forum régional de la jeunesse (Kiev, septembre 2003) visant la création d'un conseil de la jeunesse des pays membres de la Communauté d'États indépendants et à la proposition avancée à ce sujet par le Bélarus;
- Soutien à la création d'une association d'organisations de jeunes, le « Centre international de la jeunesse »;
- Demande adressée au Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, afin qu'il diffuse les présentes recommandations aux gouvernements des États membres de la Communauté.